



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 15 septembre 2025.

Présidence de Mme Charlotte Mathis.

La séance est convoquée à 20h00.

La **Présidente** souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Elle ouvre l'appel électronique des présences.

Y compris la **Présidente**, 56 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

La Secrétaire annonce les personnes excusées :

M. Hugo Barbey, M. Nicolas Bircher, M. Antoine Blondel, M. Darel Cedraschi, M. Jean-Pierre Delessert, Mme Catherine Desaulles, Mme Valérie Dormenval, M. Kilian Duggan, Mme Julie Gabriel-Clerc, Mme Elodie Gysler-Buchheim, Mme Emilie Hassenstein, Mme Corinne Jayet, M. Jérémy La Scala, Mme Stéphanie Moos, Mme Nicole Mottier, Mme Catherine Perrottet, M. Jean-Marc Pilloud, Mme Mical Rappaz, M. Marco Ribeiro, M. Denis Richter, M. Nicolas Rod, M. Baptiste Savoy, Mme Alessandra Silauri, Mme Aurélie Wohlhauser.

Absents :

M. Olivier Buche, M. André Christinat.

Le quorum étant atteint, la **Présidente** déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Suite à deux démissions reçues après l'envoi de l'ordre du jour, la **Présidente** précise qu'au point 1, elle procédera à l'assermentation de trois et non d'un seul Conseiller. Parmi ces démissions, se trouve celle de Mme Carol Gay qui doit également être remplacée au sein de la Commission des finances.

La **Présidente** propose d'ajouter un point 10 « Élection d'un membre à la Commission des finances », avant les Communications municipales, le point 10 devenant ainsi le point 11 et le point 11 devenant le point 12.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

1. Assermentation de trois Conseillers communaux

Lors de la dernière séance, **M. Cédric Alber** a fait part de sa démission.

Le prochain vient-ensuite du groupe PLR est **M. Stéphane Mayor**.

Le 2 septembre, la **Présidente** a reçu la démission de **Mme Carol Gay** dont elle fait lecture.

La prochaine vient-ensuite du groupe PLR est **Mme Patricia Frangioni**.

Le 23 août, la **Présidente** a reçu la démission de **Mme Claudie Lecomte** dont elle fait lecture.

La première vient-ensuite du groupe IVL ayant quitté la commune, la **Présidente** va procéder à l'assermentation de la prochaine vient-ensuite de la liste, Mme Katerina Ruchin.

La **Présidente** procède à leur assermentation. Elle fait lecture de la promesse qu'ils solennisent.

M. Stéphane Mayor et **Mmes Patricia Frangioni** et **Katerina Ruchin** se présentent.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

Les yeux avisés du **Conseiller Arlettaz** ont signalé quelques coquilles qui seront corrigées. En page 9, il sera ajouté que le **Conseiller Dewarrat** était excusé pour la première partie de la séance.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos.

Résultat du vote :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions. Il y a 57 votants et 1 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

3. Communications du Bureau du Conseil communal

Courriers :

Le **24 juin**, la **Présidente** a reçu une pétition de la part de la Conseillère Camille Moser et du Conseiller Nicolas Rod. Elle fait lecture du courrier qui accompagne les signatures.

Elle rappelle l'article 92 du règlement.

Cette pétition porte sur une attribution de la Municipalité et lui a d'ailleurs également été adressée. C'est donc cette dernière qui la traitera.

La **Présidente** tient le courrier à disposition du Conseil.

Le **11 septembre**, la **Présidente** a reçu un courriel du Conseiller Chapuisat concernant la commission chargée d'étudier le règlement du Conseil communal, l'informant que lors de sa séance du 19 août 2025, la commission chargée d'étudier la révision du règlement du Conseil communal a décidé de poursuivre ses travaux, malgré le report de la modification de la Loi sur les Communes. La commission a adopté une stratégie pragmatique consistant à valoriser le travail déjà accompli en éliminant toutes les modifications susceptibles de créer des débats. Cette approche lui permettra d'avancer de manière constructive sur les aspects consensuels. L'objectif est que la prochaine législature puisse bénéficier d'un règlement revu et corrigé. Par ailleurs, la commission sollicite l'intervention du Bureau du Conseil pour désigner un nouveau représentant PLR en remplacement de M. Cédric Alber au sein de la commission.

La **Présidente** fait lecture du courrier.

Elle en profite pour informer les membres du Conseil que le Bureau a procédé au remplacement du Conseiller Alber au sein de cette commission. Le Conseil n'avait encore jamais eu à remplacer un commissaire dans une commission ad-hoc qui siégeait encore. La LC ne prévoyant rien de spécifique en la matière, le Bureau s'est basé sur le règlement qui stipule :

Art. 48 – Lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe politique auquel appartenait le conseiller à remplacer.

Art. 53 – Le membre d'une commission désignée par le bureau, empêché de siéger, informe immédiatement le président du Conseil, lequel désigne un remplaçant, membre du même groupe politique. Il avertit également le président de la commission. Pour les commissions désignées par le Conseil, ce dernier pourvoit aux vacances lors de sa prochaine séance.

Le Bureau a donc procédé à la nomination de la Conseillère Catherine Cottier pour remplacer M. Cédric Alber pour la suite des travaux.

Le **30 août**, la **Présidente** a reçu une copie du courriel du Conseiller Richter adressé à la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR), relatif à la Campagne d'affichage de la Petite Corniche. Elle tient ce courriel à disposition.

Représentations :

Lors de la fête Nationale du **1er août**, la **Présidente** a participé à la partie officielle et fait lecture du Pacte de 1291.

Le **19 août**, elle a participé à la séance de la commission chargée d'étudier le règlement du Conseil communal et au repas qui a suivi.

Le **9 septembre**, elle a participé à la séance du réseau jeunesse qui était suivi de la fête des liens au Collège de la Croix.

4. Dépôt d'éventuels postulats, motions et/ou projets de règlements

Aucun objet n'est déposé.

5. Préavis n°1336 / 2025 | Crédits supplémentaires au budget 2025 de la Bourse communale et des Services industriels - 1er semestre

M. Ludovic Paschoud, Président de la Commission des finances, présente son rapport : [Rapport de la Commission des finances](#)

La **Présidente** demande si un membre de la commission souhaite s'exprimer à ce stade. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

Le préavis est adopté à l'unanimité. Il y a 58 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

6. Réponse municipale à la motion du Conseiller Jean-François Chapuisat [Pour autoriser les propriétaires immobiliers à s'engager pleinement dans la transition énergétique](#)

M. Jean-François Chapuisat remercie la Municipalité pour la réponse apportée. Il considère qu'un grand pas a été fait. En effet, l'on est passé d'une interdiction pure et simple d'installer le moindre panneau solaire dans la zone ville et villages, ainsi que dans les hameaux, à une possibilité. C'est donc un progrès considérable qu'il tient à saluer. Il souhaite également mettre en avant un deuxième élément : le site internet. Il remercie la Municipalité et les services de l'administration pour avoir créé une page internet dédiée, qui est très bien réalisée. On y trouve tous les éléments ainsi que des liens renvoyant notamment à des cartes géomatiques. L'ensemble est clair, bien expliqué et parfaitement fonctionnel et pour cela il dit également bravo. Il formule cependant une remarque, toujours la même, car il comprend bien la nécessité de préserver ces zones protégées, avec leurs différents niveaux de protection. En effet, il trouve toutefois dommage que, pour un certain nombre de toits situés dans ces zones, l'installation de panneaux solaires, même en terracotta, mais si c'est en surtoiture, sera difficile. Si l'on doit poser des panneaux intégrés, cela engendre évidemment des coûts supplémentaires importants. Les panneaux intégrés sont ceux qui s'insèrent dans la toiture elle-même, ce qui implique de démonter une partie du toit et de toucher à son étanchéité. Pour ceux dont les toits sont en bon état, cela reste problématique et beaucoup plus coûteux. Il estime que l'usage dira comment ce règlement évoluera. Il souhaite poser deux questions à la Municipalité. Il a également vu dans la réponse reçue que l'information avait été diffusée par des communications municipales. Il aimerait savoir, n'ayant pas eu le temps de lire toute la presse, comment la Municipalité a informé les citoyens de Lutry, de manière large, de ce changement, qui reste un changement important. Si cela a été fait, il souhaiterait savoir de quelle manière. Et si cela n'a pas encore été fait, il demande comment la Municipalité prévoit de le faire : peut-être par le biais de l'Échommunal, de la presse locale, le *Courrier* en l'occurrence.

Il ajoute accepter bien évidemment cette réponse.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli indique que c'est sur le site internet, en première page, que l'on peut cliquer pour accéder aux informations. Puis, comme cela a été précisé, une arborescence permet de tout visualiser. Il précise que l'information sera également publiée dans le prochain Échommunal. Il reconnaît que la situation est complexe. Il explique que la Municipalité a travaillé de façon parallèle avec les autres communes de Lavaux, car Lavaux constitue un périmètre extrêmement protégé. Il rappelle, comme il a déjà eu l'occasion de l'évoquer à plusieurs reprises dans cette salle, que la problématique des panneaux solaires existe dans les zones à bâtir traditionnelles. Par exemple, à la Conversion, où ce n'est pas soumis à autorisation mais à annonce. En revanche, dans les zones protégées telles que les bourgs et les hameaux qui sont ISOS (ISOS étant un niveau de protection fédéral « A »), cela signifie que la zone est protégée et que cela implique une autorisation. De même, dans l'IFP, l'Inventaire fédéral des paysages, dont fait un peu partie Lavaux, c'est aussi soumis à autorisation. Cela ne veut pas dire que c'est interdit, mais que c'est soumis à autorisation. Il précise que l'outil mis en place constitue une aide à la décision, permettant d'avoir une ligne de conduite cohérente. Il rappelle que l'on peut voir qu'il y a des toits où l'on ne veut pas de panneaux, des toits moyens et des toits où « l'on s'en fiche ». Il ajoute qu'une série de types de panneaux renvoie à ces différentes catégories. C'est le même système qui a été adopté partout. Il précise qu'il faut savoir que ce dispositif a également été développé en collaboration avec la Direction générale de l'environnement de l'État. Il conclut en soulignant qu'il s'agit d'un dispositif solide, et que les propriétaires, comme la Municipalité, sont désormais bien armés pour réaliser ces développements.

La **Présidente** ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

La réponse est acceptée à l'unanimité. Il y a 58 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

7. Réponse municipale au Postulat du Conseiller Raymond Sudan [Pour un développement structurel et économique qui favorise l'installation de PME sur le territoire de Lutry](#)

M. Raymond Sudan remercie la Municipalité pour sa réponse et ajoute être heureux de voir qu'en interne, une surface de 193 hectares soit disponible. Il précise qu'il ne pensait pas particulièrement à des surfaces destinées à des bureaux, à des avocats ou à la vente de biens immobiliers, mais bien à des surfaces pour des entreprises qui ont besoin de s'installer dans un lieu où elles peuvent travailler avec des machines, parfois bruyantes. En conclusion, maintenant qu'un point de situation a été réalisé, il souhaite poser une question supplémentaire : peut-on espérer que cette réponse soit un point de départ pour avancer dans le sens de son postulat ? Il ajoute être bien conscient que tout cela est complexe, avec les différents règlements et avec l'habitation qui occupe chaque mètre carré disponible. Il revient sur le point de départ : l'on ne peut pas se développer sans entreprises ou alors il faut à chaque fois aller chercher des entreprises externes et il aimerait que l'on puisse soutenir davantage les entreprises dites locales.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppi confirme qu'il s'agit effectivement d'une problématique qui se pose à Lutry. Il rappelle la configuration de la commune, soit une partie importante de la commune qui est quasiment inconstructible, notamment la partie de la LLavaux. Tout le reste de la commune permet d'avoir un peu plus de disponibilité dans la réflexion. Il s'agit de la partie de la Conversion, de la partie ouest de la commune, à l'ouest de la Lutrive, pour schématiser, ce qui est dans le PALM. Il souligne qu'il y a très peu de zones dites artisanales à Lutry, le nombre d'hectares disponibles étant relativement faible. Cela provient en grande partie de la configuration même de la commune. Il rappelle que dans la réponse, il était indiqué que, dans le secteur du centre APAL, il y a des locaux à vendre, dont les propriétaires souhaitent se séparer, mais c'est compliqué, ils n'y arrivent pas. Il faut donc trouver un juste équilibre, ce qui sera la réflexion du PACOM 2 qui débutera d'ici 2027, et qu'il faudra y intégrer la mixité. Comme cela a été mentionné dans la réponse, il est possible de faire de l'artisanat ou de l'activité dans les zones à bâtir, mais cela doit être compatible avec l'habitation. Il ajoute qu'il est difficile d'y installer de l'artisanat pur, avec des grosses machines, comme une carrosserie ou autre. À part le centre APAL et le secteur de La Croix-sur-Lutry, ce sont les deux seuls endroits où l'on a un potentiel de développement de l'artisanat. Ce qui est déjà possible actuellement, mais avec les restrictions économiques il y a peu de demandes pour les locaux. Il précise que, vraisemblablement, le centre APAL, dans la réflexion, restera ce qu'il est, étant donné sa proximité avec la gare. Ce sont des réflexions qui devront être menées, l'urbanisme le fera, la Municipalité mènera ces réflexions et le Conseil les votera dans quelques mois, voire dans quelques années.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Pierre Bonjour rappelle qu'il avait déposé une motion il y a très longtemps. Concernant le secteur de La Croix-sur-Lutry, il précise que c'est effectivement dans les centres secondaires de la commune, c'est-à-dire La Conversion et La Croix-sur-Lutry, où il est possible d'envisager des développements commerciaux, de locaux ou de travaux. Il souhaite simplement demander à la Municipalité si, dans le cadre de l'étude du PACOM 1, des mesures ont été entreprises allant dans ce sens.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppi précise que, si sa mémoire est bonne, la Municipalité a dû répondre à sa motion lorsqu'elle a demandé le crédit nécessaire pour réaliser le PACOM. Il ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre et qu'il ne faut pas se faire d'illusions. Actuellement, il s'agit d'un secteur d'habitation à La Croix-sur-Lutry et en bas. Il est possible de réorganiser un peu, mais il n'y a pas de miracle, cela reste un endroit spécifique et stratégique pour ce type d'aménagement, mais les possibilités pour faire autre chose restent limitées.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

La réponse est acceptée à l'unanimité. Il y a 58 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

8. Réponse municipale au Postulat de la Conseillère Valérie Dormenval 10'000 arbres pour 10'000 habitants

Mme Valérie Dormenval étant excusée, **M. Grégory Coderey** fait lecture de sa réponse : elle remercie chaleureusement la Municipalité, en particulier le Municipal Blanc, pour la réponse explicite ainsi que pour les réflexions menées. Elle remercie également la Municipalité pour son engagement en vue d'atteindre l'objectif ambitieux de 25 % de potentiel de canopée. Concernant les parcelles communales, elle se réjouit de découvrir les révisions du règlement communal d'ici 2029. En ce qui concerne les parcelles privées, elle souhaiterait obtenir davantage de détails sur les outils réglementaires possibles dans le cadre du prochain PACOM, ainsi que sur les nouvelles directives incitatives envisageables.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Pierre Bonjour considère que cette réponse est très complète. Il estime cependant qu'elle est un peu trop statistique et aurait souhaité y voir des éléments qualitatifs. Il pense que ce n'est pas seulement en plantant des arbres, en grand nombre et à l'aveugle, que l'on résoudra les problèmes. Il faut également mener des réflexions. Il indique que, dans le cadre du PACOM, il attend de voir quels articles de règlement inviteront ou obligeront les propriétaires à fournir des efforts dans ce domaine. Il note néanmoins que certaines communes ont déjà mené d'excellentes actions dans ce domaine, notamment la Commune de Sion, qui, depuis 2019, a modifié ses règlements mais a aussi créé un guide pratique à l'usage de la commune et des propriétaires, intitulé « Acclimatation », qui est excellent et qu'il recommande vivement de lire. Il souhaite que l'administration et la Municipalité utilisent ces outils, qui sont plus larges que la simple plantation d'arbres. Il ajoute que l'on peut également contribuer à résoudre le problème en évitant d'abattre certains arbres. Il profite de la date d'aujourd'hui, qui marque la fin d'une enquête publique à Corsy, enquête publique pour un bâtiment qui menace sérieusement la survie du tilleul de Corsy, il s'agit du deuxième projet, mais il n'est pas meilleur, et espère que la Municipalité saura prendre les bonnes décisions et ne pas accorder ce permis de construire.

M. Guy Minder se souvient d'une discussion portant sur les arbres, au cours de laquelle le Municipal Blanc avait répondu que la commune n'allait pas « se transformer en pépiniériste ». Il ajoute qu'à Noël, sauf erreur, il avait été annoncé sur le site de la commune qu'il n'y aurait malheureusement pas d'arbre de Noël cette année, les arbres plantés n'ayant pas pu croître suffisamment. Il précise qu'il est personnellement très attaché aux traditions de Noël chrétien et qu'il se pose néanmoins la question suivante : quelle est la surface à vocation d'arbres de Noël que l'on a actuellement ? Il demande si la Municipalité peut apporter cette précision. Sachant qu'il y a énormément de privés et de grandes surfaces qui vendent des arbres de Noël, il s'interroge sur la possibilité de planter autre chose qui pourrait servir aux fins que son collègue a présentées.

M. Etienne Blanc répond qu'aucune réponse précise n'a pu être donnée à cette question, car jusqu'à présent, la gestion des arbres de Noël était assez aléatoire. Il ajoute que tous les grands sapins de Noël sont effectivement installés devant l'église, sur la place des Halles et dans les lieux principaux. En revanche, ce sont les plus petits sapins qui ne sont plus vendus à la population, comme cela se faisait auparavant. Il explique que la raison en est l'absence de gestion et de prévision de plantation. En effet, chaque année, la voirie et les bûcherons partaient en balade et coupaient ce qu'ils estimaient être vendable. Ce qui est arrivé est que, il y a deux ans, il n'y avait plus rien à couper, ce qui a conduit à la décision d'arrêter la vente de ces plus petits sapins aux privés et aux employés de la commune. Il précise que les grands sapins qui décorent la commune continuent à être installés. Il conclut en rappelant qu'aucun domaine précis n'est affecté uniquement aux sapins de Noël et que la décision de

ne plus vendre ces sapins aux particuliers a été prise, sachant que d'autres entités assurent cette activité.

M. Denis Barron tient à remercier à nouveau, comme d'autres l'ont fait, la Municipalité pour la clarté de cette réponse. Il souligne néanmoins qu'il reste quelques points pour lesquels il aimerait obtenir davantage de précisions. Il mentionne que, dans le rapport, il est précisé que le pourcentage du territoire de la commune de Lutry, couvert par des arbres dont la hauteur est supérieure à 3 mètres, est d'environ 23,3 %. Le rapport indique également que, pour les années à venir, cet objectif pourrait être porté à 25 %. Il ajoute qu'il n'a pas très bien compris quels éléments ont conduit la Municipalité à prendre une décision comme celle-là.

M. Etienne Blanc explique, comme cela est clairement indiqué dans le rapport, que le potentiel se trouve chez les privés et non sur le domaine communal. Il précise que, comme mentionné, des travaux sont prévus, notamment sur la route de Lavaux, le Landard plus tard et Taillepied, ainsi que dans la cour du collège. Il souligne que l'on confond parfois les îlots de chaleur et les arbres. Même si ces derniers sont fortement liés, il rappelle qu'il est également possible de lutter contre les îlots de chaleur avec d'autres solutions, telles que des buissons plus petits ou des arbres dont la hauteur est inférieure aux trois mètres évoqués. Il indique que l'objectif de 25 % constitue un objectif à long terme, en insistant sur le fait qu'il faut favoriser la plantation d'arbres chez les privés. En effet, sur le domaine communal, qu'il soit public ou privé, les limites sont bientôt atteintes, ce qui est clairement expliqué dans la réponse au postulat.

Mme Monique Weber indique que ses préoccupations sont liées au tableau numéro 5 de la réponse, qui fait précisément allusion à l'engagement des privés par rapport à ces objectifs. Elle précise qu'elle fait partie de la Commission d'urbanisme et que celle-ci est souvent confrontée à des problèmes liés à l'aménagement, notamment à l'aménagement des arbres et des plantations. Par exemple, lorsqu'une parcelle, auparavant occupée par une petite maison et une végétation importante, est densifiée avec la construction d'une maison beaucoup plus grande, les surfaces disponibles pour installer de la verdure et des arbres sont réduites à peau de chagrin. Elle souligne que, pour des raisons de confidentialité liées aux travaux de la Commission d'urbanisme, elle ne peut pas rendre compte des discussions menées, mais que cette préoccupation revient souvent. La question qu'elle soulève est la suivante : faut-il mettre en place des mesures incitatives pour que les privés soient plus dynamiques et davantage associés à la protection du territoire, à la plantation d'arbres et à la lutte contre les îlots de chaleur, ou bien faut-il opter pour une obligation de réserver de la pleine terre sur une parcelle donnée ? Elle ajoute que certaines communes utilisent cette seconde approche, la Commune de Pully possède notamment un règlement de ce type. Elle souhaite connaître les idées de la Municipalité pour aller dans ce sens, pour solliciter l'engagement des propriétaires. Elle précise qu'elle n'attend pas nécessairement une réponse immédiate, mais que cela pourrait être intégré dans un document ultérieur de réflexion et de développement de cet aspect. Enfin, elle rappelle qu'elle avait déjà abordé ces questions lors d'une interpellation sur l'aménagement du territoire, il y a environ deux ans.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli explique que, dans le PACOM 1, il s'agit de ce que l'on appelle l'indice de verdure. Il précise qu'il est prévu d'intégrer cet indice de verdure, qui constitue justement une obligation pour le propriétaire de maintenir des terrains infiltrés, où l'infiltration peut se faire directement, c'est-à-dire sur des zones non bitumées, des zones herbeuses, des jardins ou des espaces paysagers, dans lesquels les propriétaires pourraient être amenés à planter des arbres. C'est cette notion d'indice de verdure qui sera intégrée dans le règlement PACOM 1. Dans le règlement PACOM 2, il indique que, comme il l'a répondu à M. Sudan précédemment, des réflexions devront être menées. Certaines communes exigent un nombre minimum d'arbres en fonction de la surface disponible. Il souligne que, dans la commune, les parcelles sont généralement petites. L'indice de verdure devra être appliqué, mais des coefficients devront augmenter donc toute une réflexion sera faite dans ce domaine.

M. Vincent Arlettaz remercie la Municipalité pour son document très complet, qui permet d'avoir cette discussion et il est assez certain que cette discussion pourra se poursuivre à l'avenir, notamment dans des préavis, par exemple sur le PACOM en question. Il entend tout à fait les objectifs visant à augmenter la canopée dans la commune et à planter davantage d'arbres. Il rappelle, un collègue, le Conseiller Sudan, l'ayant mentionné lors d'une précédente séance, qu'avant de planter des arbres, il faut évidemment veiller à ne pas en arracher ou à en déraciner. Il attire l'attention de l'assemblée sur le droit cantonal en vigueur, notamment la LPrPNP, selon laquelle lorsqu'un arbre atteint une certaine taille, il devient extrêmement difficile à abattre, ce qui pose également des problèmes d'aménagement du territoire. Il souligne que l'on veut tous plus de verdure, mais l'on veut aussi tous plus de logements, l'on a tous aussi une considération qu'il y a des zones dans la commune qu'il faudra densifier, l'on veut tous aussi pouvoir avoir certains équipements publics et il va falloir concilier tout cela. Donc, en ce sens-là, l'on peut faire certains efforts mais malheureusement le potentiel a aussi ses limites si l'on veut continuer à vivre dans cette commune. Et puis, s'agissant des parcelles privées, si l'on peut faire des efforts et mettre tout le monde à contribution, il est clair que, entre les règles que l'on va mettre au niveau communal et le droit cantonal qui rend compliqué les abattages, il lui semble que pour une partie de cette assemblée, en tout cas pour lui, il n'est pas non plus question d'imposer à des propriétaires privés des règles qui leur rendent compliqué l'usage de leur bien et de leurs droits de construction qui existent et dont l'on a tous besoin.

M. Denis Barron précise que sa question est liée à tout ce qui vient d'être dit et concerne la contribution des propriétaires privés et le pourcentage d'arbres. Il semble qu'il ne soit pas possible de l'imposer actuellement, faute de cadre légal. Il rappelle cependant que la Municipalité a mentionné qu'une réflexion pourrait être menée sur la possibilité d'une révision du plan d'aménagement communal. Il ajoute qu'une phrase figurant en bas du tableau l'a interpellé : « ces mesures semblent néanmoins difficilement applicables ». Il souhaiterait obtenir quelques commentaires à ce sujet et comprendre ce qui a conduit la Municipalité à cette conclusion.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli indique que ces réflexions devront être menées. Il précise que certaines communes exigent un nombre minimum d'essences. Il rappelle, comme l'a mentionné M. Arlettaz, que la loi est complexe, ce qui complique les abattages. Il faut toujours trouver un rapport poids-puissance entre la taille des parcelles et l'indice de verdure qu'il a évoqué précédemment, le nombre d'arbre que l'on doit mettre tout en préservant le potentiel constructible. Il ajoute que ces réflexions seront intégrées dans le PACOM 2, car c'est essentiellement dans la région de la Conversion, de la zone à bâtir qui fait partie de l'agglomération, que ces réflexions vont se faire. Il précise que, dans l'autre partie du PACOM, où l'indice de verdure a déjà été mis en place, et où le territoire est majoritairement constitué de vignes et d'espaces végétalisés, le problème se fait moins sentir. Il souligne que la réflexion devra se concentrer sur les zones où les îlots de chaleur sont les plus perceptibles comme du côté de la Conversion. Il conclut en indiquant qu'il espère qu'il y aura des outils légaux et que des réflexions vont se faire, mais qu'il ne peut pas en détailler le contenu, car la Municipalité n'a pas encore commencé le travail du PACOM 2 pour l'ouest de la commune.

Mme Anne-Catherine Christen pose une question concernant l'estimation des coûts financiers liés à la réalisation d'une stratégie d'arborisation. Elle précise que le montant indiqué s'élève à CHF 200'000.– et souhaite savoir si cette dépense sera intégrée dans le cadre d'un préavis ou dans celui du PACOM 2, car ce point ne lui paraît pas très clair.

M. Etienne Blanc précise que l'on parle ici des compensations financières liées à l'abattage d'un arbre. Il indique que ces compensations peuvent se traduire soit par la replantation d'un arbre, soit par

une compensation financière. Il ajoute que cette dernière possibilité pourrait alimenter un fonds destiné à favoriser la plantation de nouveaux arbres.

Mme Anne-Catherine Christen précise qu'elle fait référence au point 4.2 relatif à une stratégie d'arborisation visant à inciter les propriétaires fonciers et à intégrer l'arborisation dans les projets communaux, routiers, etc. Elle souligne qu'il s'agit réellement d'une stratégie d'arborisation, ce qu'elle considère comme positif, mais souhaite savoir si cette stratégie sera présentée sous la forme d'un préavis.

M. Etienne Blanc explique que le fait de planter des arbres engendre un coût assez élevé, en fonction de la taille à laquelle les arbres sont plantés. Il précise que plusieurs préavis viendront notamment pour lutter contre les îlots de chaleur, de manière ponctuelle. Il s'agit simplement d'expliquer que les montants deviennent rapidement importants lorsqu'on souhaite planter des arbres.

M. Raymond Sudan a l'impression que l'on court après un lièvre deux fois plus rapide que soi. Il rappelle que chaque mètre carré de la commune, compte tenu de son prix et des appétits des promoteurs, qui ne vendent que des biens haut de gamme, magnifiques et majestueux, ne permet pas de gagner beaucoup d'espace pour planter quelques arbres ou buissons. Il faut être logique, planter cent arbres le long d'une route ne résoudra pas le problème, l'on ne va pas faire baisser la température. Cela pourra apporter de l'ombre et peut-être réduire la température d'un degré, mais la densification et la construction génèrent un effet beaucoup plus important. L'on ne peut pas planter des arbres et densifier en même temps. Il cite l'exemple de Burquenet, où il faudrait planter 12 hectares pour compenser le manque créé par ce que l'on aura abattu ou fait mourir. Il conclut en demandant d'ouvrir les yeux, l'on pourrait réaliser tous les projets du monde, l'on ne pourra pas compenser.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** ouvre le vote.

Le vote est clos. Résultat du vote :

La réponse est acceptée à l'unanimité moins 1 abstention. Il y a 58 votants et 0 non-votant.

Les résultats s'affichent à l'écran.

9. Discussion et votation sur les objets déposés en point 4 de l'ordre du jour

Il n'y a pas d'objet déposé au point 4 de l'ordre du jour.

10. Élection d'un membre à la Commission des finances

Au nom du groupe PLR, **M. Vincent Arlettaz** présente la candidature de **Mme Audrey Gohl**.

Mme Audrey Gohl est élue par acclamation.

11. Communications municipales

Communication 19 / 2025 | Varia / Divers sujets

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Guy Wolfensberger se permet de poser deux questions. La première porte sur la passerelle Rochettaz : il souhaite un point de situation sur ce sujet. Il indique avoir lu avec satisfaction que le dossier avance et souhaite obtenir la confirmation du Municipal Sutter que ce projet pourra idéalement s'inscrire dans la rénovation du chantier CFF. Il demande si cela peut être confirmé. Sa deuxième question s'adresse au Municipal Schlaeppli : concernant les travaux au collège du Grand-Pont, et plus particulièrement la réfection des pavillons sud, il souhaite savoir si, maintenant que le chantier avance, il est possible de confirmer une baisse significative du budget d'investissement initial, notamment au vu de la baisse de capacité.

M. Patrick Sutter remercie M. Guy Wolfensberger pour sa question. S'agissant de la passerelle de Rochettaz, il précise que la variante Nord a été choisie. Il ajoute que le SDEL doit se réunir très prochainement pour la suite du dossier. Il confirme que l'idée est de faire en sorte que les travaux de cette passerelle se déroulent en même temps que ceux du pont des CFF. À ce stade, le projet avance, mais le temps passe et les démarches doivent être réalisées dans les délais. Il souligne que le projet implique quatre communes, ce qui nécessite un peu plus de temps pour la coordination. L'objectif est aussi d'intégrer les CFF dans ce projet afin de coordonner les travaux sur le viaduc et la passerelle. Toutefois, un certain nombre d'étapes restent à franchir, notamment la décision concernant le financement de la passerelle.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli concernant les travaux au collège du Grand-Pont, indique qu'une économie d'environ CHF 1,7 million pourra être réalisée. Il rappelle que le projet initial représentait un coût de CHF 9 à 10 millions et précise qu'il se montera finalement à CHF 8,3 millions. Il ajoute que le collège provisoire est déjà construit et que les travaux du nouveau pavillon sud débiteront au mois d'octobre, pendant les vacances.

La **Présidente** demande si la Municipalité a d'autres communications à transmettre.

M. Charles Monod fait suite à une interpellation du Conseiller Arlettaz, lors de la séance du 24 mars 2025, concernant la suppression des courses à l'horaire de la CGN, et ayant posé trois questions à la Municipalité. Il propose d'y répondre aujourd'hui.

La première question était : « La Municipalité était-elle informée de la suppression de la desserte du débarcadère de Lutry avant l'annonce par la presse ? » Il répond que non, évidemment.

La deuxième question était : « La Municipalité a-t-elle reçu d'autres informations concernant la suppression de cette desserte ou sa restauration future ? » Il indique que, depuis, oui.

Enfin, la troisième question était : « Comment la Municipalité peut-elle réagir à cette suppression ? » Il explique que la Municipalité a pris contact avec la CGN et qu'une délégation du Conseil d'administration l'a reçue incorpore. Lors de cette rencontre, la Municipalité a exprimé son insatisfaction quant à cette situation et à la manière dont la CGN traite la commune.

Il rappelle, trois points principaux de leur insatisfaction :

1. L'absence de desserte, en début de saison, sans avoir été informés au préalable.
2. La suppression des croisières organisées par la commune depuis de nombreuses années, notamment, en alternance, croisière des aînés et celle des jeunes, supprimées à la suite du problème du Simplon et, à tous les problèmes que la CGN a rencontrés, puisqu'elle n'a découvert « que très récemment » qu'elle possédait une flotte Belle Époque, dont certains bateaux ont plus de 100 ans.
3. L'incompréhension de la Municipalité vis-à-vis de la suppression unilatérale des cartes journalières au porteur. Ces cartes, auparavant anonymes et non datées, nécessitent désormais l'identité de l'acheteur et la date d'utilisation, ce qui complique l'organisation pour les habitants souhaitant partir au dernier moment selon la météo.

Les représentants de la CGN ont écouté attentivement et indiqué qu'ils examineraient ce qui pourrait être amélioré. Pour les deux points les plus simples, les billets au porteur et la question de la date d'utilisation, la CGN a semblé ouverte à une amélioration. Concernant les croisières, la situation est plus complexe, dépendant de la disponibilité de la flotte. Pour les horaires et la suppression de la desserte en début d'année, la CGN a promis de faire mieux à l'avenir. Enfin, la Municipalité a proposé à la CGN d'organiser une assemblée annuelle des communes desservies par la compagnie. En janvier 2026, la Municipalité recevra la CGN avec l'ensemble des communes desservies, notamment dans le secteur est depuis Lausanne. Cette rencontre permettra de partager les incompréhensions et les inquiétudes concernant le service de la CGN. Il espère que ces réponses apportent des éléments satisfaisants à l'interpellant et au Conseil communal.

M. Vincent Arlettaz annonce être pris au dépourvu, mais remercie infiniment la Municipalité, non seulement pour ses réponses, mais surtout pour tous les efforts qu'elle expose dans sa réponse. Il remercie notamment pour le travail qui est fait de se coordonner avec les autres communes qui, il le pense, ont des griefs, si ce n'est identiques, du moins similaires à ceux de Lutry. Il se réjouit donc des premiers résultats qu'ils vont obtenir et il croit que, si la résolution qui avait été proposée la dernière fois a été soutenue à l'unanimité, il est certain que ce Conseil continuera à soutenir les efforts de la Municipalité pour obtenir un meilleur traitement de la part de la CGN.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

12. Interpellations, questions et divers

La **Présidente** a d'ores et déjà reçu deux interpellations.

La première du Conseiller Jean-François Chapuisat intitulée « Collecte des plastiques usagés suite à l'arrêt du service Coop ».

Conformément à l'article 90 du règlement, cette interpellation doit être appuyée par cinq membres au moins pour être développée.

Cela étant le cas, **M. Jean-François Chapuisat** présente le texte de son interpellation : [Collecte des plastiques usagés suite à l'arrêt du service de la Coop](#).

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

M. Etienne Blanc remercie le Conseiller Chapuisat pour cette question qu'il qualifie de très intéressante. Il explique que la commune et les services mènent une réflexion depuis plusieurs mois à ce propos, avant même la décision de la COOP. Il précise que cette dernière n'a évidemment pas consulté la Municipalité, mais qu'elle l'a appris en même temps que tous. Il explique qu'un Conseiller

national, M. Dobler, a déposé une motion il y a quelque temps, demandant une organisation au niveau suisse du recyclage de tous les emballages plastiques. Suite à cela, une société commune s'est créée dans le canton de Vaud avec plusieurs acteurs du recyclage, dont : Cand-Landi, Henry Recycling, Retripa, Haldimann SA et le Groupe Serbeco. Cette société, qui s'appelle LEO Recycle, dispose d'un centre de tri à Grandson, que les services de la commune prévoient de visiter prochainement. Il ajoute qu'il existe déjà quelques communes qui passent à ce nouveau sac, un sac taxé au même prix que les sacs d'ordures ménagères, avec les mêmes tailles en litres et les mêmes prix. Mais il souligne qu'une réflexion importante sur la logistique reste à mener, car il est évident qu'une telle mesure ne se met pas en place en quelques semaines. Il relève aussi que chacune et chacun devra trouver, chez soi, un espace supplémentaire, à la cuisine, sur le balcon ou ailleurs, pour stocker ces emballages plastiques. Il s'interroge sur la forme que devra prendre le ramassage à l'avenir : un ramassage porte-à-porte ou dans les écopoints ? Selon lui, dans les deux cas, il s'agit de mesures qui nécessitent une mise en place progressive et un certain temps d'adaptation. Il reconnaît que la décision de la COOP est un peu abrupte et qu'elle arrive trop tôt. Il rappelle que Migros continue à reprendre ces plastiques, mais qu'à Lutry, l'on est plus COOP que Migros, comme tout le monde le sait. Il précise que ce n'est pas quelque chose qui sera gratuit, il y aura un coût équivalent à celui des déchets ménagers. Il indique aussi que cette entreprise LEO Recycle pousse les communes à adhérer à ce système, tandis que, de l'autre côté, le canton demande de ne rien entreprendre pour le moment. En conclusion, il explique que la commune est en pleine réflexion, qu'elle étudie la situation, mais qu'il n'y aura pas de solution à très court terme pour le ramassage de ces contenants plastiques.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. Etienne Blanc rajoute que cette entreprise s'appelle Leo recycle et qu'elle possède un site internet, www.leo-recycle.ch avec toutes les informations à disposition

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La **Présidente** a également reçu du Conseiller Guy Wolfensberger une interpellation intitulée « Réaménagement des berges du lac »

Conformément à l'article 90 du règlement, cette interpellation doit être appuyée par cinq membres au moins pour être développée.

Cela étant le cas, **M. Guy Wolfensberger** présente le texte de son interpellation : [Réaménagement des berges du Lac](#)

Il remercie par avance la Municipalité pour ses réponses. Exceptionnellement il n'a pas transmis cette interpellation bien en avance, pour des raisons pratiques, car il l'a rédigée durant le week-end. Il pense que la réponse peut attendre le conseil du mois d'octobre.

La **Présidente** demande si un membre de la Municipalité désire s'exprimer.

La Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La **Présidente** demande s'il y a d'autres interpellations, questions ou divers.

Mme Camille Moser indique avoir été approchée par des parents qui lui ont fait part de la future installation de distributeurs de snacks ou d'autres friandises à proximité du Grand-Pont. Ces parents

souhaitent connaître le positionnement de la Municipalité à ce sujet, et savoir s'il existe, ou s'il est prévu, une stratégie visant à limiter l'accès au sucre pour cette installation.

M. Pierre- Alexandre Schlaeppli répond que c'est effectivement à l'enquête publique actuellement, qu'il y a un projet avec un citoyen qui demande la mise à disposition d'un endroit pour développer cela du côté du Vieux-Stand et non pas du côté du Grand-Pont. Il s'agit d'un endroit pour un distributeur automatique. Il précise qu'il ne sait pas ce qu'il y aura dedans, sucre ou autre, car cela fera partie de l'enquête publique. La Municipalité a donné favorablement à ce Monsieur la possibilité d'utiliser un terrain moyennant location. C'est à l'enquête publique, l'on verra s'il y a des oppositions, si elles sont traitées et comment elles seront traitées. La Municipalité donnera une autorisation ou non, mais vraisemblablement donnera une autorisation, pour développer sur le terrain communal ce petit chalet avec des distributeurs dans lesquels il ne peut pas dire exactement ce qu'il y aura. Il précise qu'il ne sait pas si ce sera du sucre, du coca, des capotes anglaises ou des briquets, qu'il ne peut absolument pas dire ce qu'il y aura dedans. Il ajoute que ce ne sera peut-être que des trucs écolos, des tommes vaudoises, qu'il ne sait pas. Mais c'est le principe même du distributeur que l'on met à l'enquête dans des petits chalets, dans une petite cabane.

M. Pierre Bonjour exprime deux ou trois questions ou remarques concernant le traitement des actes, des écrits des séances. Il commence par une remarque sur la publication sur le site internet. Il constate que, lorsqu'il clique sur « postulat, motion et interpellation », il semble que le Conseil ait été particulièrement passif depuis une année et demie. Il ne sait pas où sont passés ces documents, mais ils ne figurent pas sur le site internet, ce qui est dommage, car un citoyen qui souhaite s'informer n'a pas accès à cette information. Il précise que c'est une première remarque facile à corriger. Sa deuxième remarque est la suivante : depuis une ou deux années, les procès-verbaux de séance contiennent des liens en bleu vers certains écrits, notamment les postulats et les interpellations. Il s'interroge sur le sort de ces documents, car l'on a l'obligation de les archiver, sachant que les archives sont imprimées sur du papier de 120 grammes et constituent de belles archives physiques, sur lesquelles on ne pourra pas cliquer sur des liens. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un point important pour les archives et suggère que tout ce qui est mis en lien dans les procès-verbaux devrait être considéré comme annexe afin de résoudre ce problème.

La **Présidente** précise qu'en réponse au premier point, tous les postulats, motions et interpellations sont mis en ligne après chaque séance sur la page de la séance. Par exemple, pour la séance d'aujourd'hui, l'on va mettre en ligne les deux interpellations déposées. Elle reconnaît cependant qu'il existe une autre page listant tous les postulats, motions, etc., qui n'est peut-être pas mise à jour, et elle le vérifiera avec l'administration communale. Concernant les documents liés au procès-verbal, ils sont évidemment annexés au procès-verbal de la séance dans les archives. Elle précise que ce sont les originaux qui sont ajoutés avec le procès-verbal dans les archives. Ainsi, si l'on consulte les archives du Conseil communal, il y aura à la fois le procès-verbal et les annexes.

Mme Camille Moser indique avoir cru comprendre que Terre de Lavaux rencontre de grandes difficultés et que la coopérative ne peut pas forcément accueillir les vendanges à venir. Elle souhaite savoir si la Municipalité est au courant ou si elle a eu des échanges avec Terre de Lavaux et, le cas échéant, s'il existe des mesures ou actions qui pourraient être mises en place.

M. Charles Monod confirme que la Municipalité est effectivement informée et en contact avec le Conseil d'administration de Terre de Lavaux. Il précise que Terre de Lavaux est une société anonyme, donc, comme toute société anonyme, c'est une société privée, avec des actionnaires qui sont d'anciens coopérateurs. Il indique qu'ils suivent la situation de près, mais qu'il ne peut pas en dire davantage, puisque la Municipalité n'a pas compétence pour se prononcer sur des affaires privées.

Mme Marie-Claude Rossi indique avoir été approchée par une habitante qui lui demande si l'eau sera remise à la fontaine située vers le Point I, à proximité de la place de jeux.

M. Etienne Blanc répond que si la fontaine ne fonctionne plus, c'est qu'il y a un petit souci et qu'elle sera remise en fonction.

M. Jean-Samuel Leuba indique que, comme l'on a pu s'en rendre compte en arrivant ce soir à la séance du Conseil, il y a un certain désordre sympathique dans la cour du château. Il précise qu'il s'agit de la préparation de la pressée annuelle de l'Association du Pressoir du Château, qui aura lieu ce samedi. Il ajoute que toute la population est la bienvenue pour venir observer l'activité déployée toute la journée, avec, en particulier, le baptême de la presse à 11h00, suivi d'un apéritif offert. Il conclut en rappelant que toutes et tous sont les bienvenus ce samedi pour assister à la pressée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

L'ordre du jour étant épuisé, la **Présidente** lève la séance à 21h27.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente		La secrétaire
		
Charlotte Mathis		Danahé Palmon